

Les certificats de qualification professionnelle

Déclaration du groupe des professions libérales

Transition numérique, nouvelles compétences, évolution des métiers ou encore spécialisation... chacun, salarié.e.s comme chef.fe.s d'entreprises, est concerné par ces mutations.

Pour faire face à ce nouveau monde, formation ou qualification professionnelle sont indispensables.

Les certificats de qualification professionnelle (CQP) sont une réponse adaptée des partenaires sociaux. Privilégiant le savoir-faire, ils collent au plus près de la réalité, de l'évolution de plus en plus rapide des métiers, tout en offrant une alternative ou un complément à la filière diplômante traditionnelle, laquelle bien souvent tarde à répondre aux besoins de professionnalisation du secteur.

Depuis leur arrivée, il y a moins de 30 ans, ils ont apporté un double progrès :

- progrès pour les salarié.e.s, d'une part, auxquels ils permettent de renforcer leurs compétences, ouvrent des perspectives de progression professionnelle et favorisent la reconnaissance des métiers ;
- progrès pour les entreprises, aussi car les CQP leur permettent de favoriser le recrutement en intégrant de nouveaux salarié.e.s, de faire face à l'évolution de certains métiers et de pallier l'absence de diplômes dans une profession ou de titres correspondant à des compétences spécifiques.

Ainsi et en dépit d'une faible notoriété tant auprès des salariés eux-mêmes que des employeur.euse.s, les CQP se sont largement imposés en France comme le dispositif de formation privilégié pour les salarié.e.s en poste.

Les professions libérales se sont emparées du sujet depuis plusieurs années et ont mis en place plusieurs CQP par le biais de la Validation des acquis de l'expérience (VAE). Ceux d'auxiliaire vétérinaire, d'aide dentaire ou de comptable-taxateur en sont des exemples. À ce jour, 11 CQP ont été déployés avec le soutien technique d'Actalians, OPCA des professions libérales qui a également mis en place une plateforme e-VAE qui accompagne à distance les salarié.e.s à la validation de leurs acquis et dont le bilan est largement positif.

Le groupe des professions libérales partage les cinq axes de recommandations de cet avis mais souhaite insister sur deux points :

- le nécessaire développement des CQP interbranches compte tenu du besoin de mobilité des salarié.e.s ;
- l'indispensable réduction de la durée moyenne de mise en place des CQP, qui est actuellement de deux ans. Plus de réactivité est souhaitable.

Fin 2016, selon l'INSEE, le nombre de demandeur.euse.s d'emploi devrait atteindre en France métropolitaine 9,5 % de la population active. Face à ce chômage de masse, les CQP sont un dispositif adapté qu'il convient de soutenir et de développer. Nombre d'entre-eux sont d'ailleurs ouverts aux demandeur.euse.s d'emploi dans certaines branches.

Il s'agit d'un sujet très technique, et pas toujours facile à suivre. Certaines auditions au sein de notre section ont été parfois peu intelligibles aux non-initiés, et les discussions ont parfois tourné au débat d'experts.

Néanmoins, il faut ici féliciter et remercier le rapporteur qui a tout fait pour simplifier les choses et les rendre presque digestes. Saluons aussi le fait qu'il a échangé avec un large panel d'interlocuteurs, et en particulier les professions libérales.

Le groupe des professions libérales a voté l'avis.